ART. 2 N° CF185

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF185

présenté par Mme Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, substituer aux références :

« aux articles 215 à 215 ter »,

la référence :

« au chapitre II du titre VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision légistique.